

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 26 mars 2021

N° CP-2021-3-7-1

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission de la santé et de l'alimentation

### **Service instructeur**

Service des sports

### **Service consulté**

## **AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de voter l'individualisation des aides prévues au BP 2021 dans le cadre du soutien à la pratique sportive. Le montant total des subventions de fonctionnement proposé dans ce rapport s'élève à 635 360 € et concerne l'aide aux comités départementaux conventionnés du Nord Alsace pour un montant de 380 360 € et du Sud Alsace pour un montant de 255 000 €.

La 7<sup>ème</sup> Commission réunie le 1er mars 2021 a donné un avis favorable à ce dossier.

Un travail de convergence des politiques sportives haut-rhinoises et bas-rhinoises est en cours et devrait aboutir à la mise en place d'une nouvelle politique sportive pour la CeA courant 2022.

Dans cette attente, les deux anciens Conseils départementaux ont validé en 2020 la possibilité de prolonger les partenariats avec les comités départementaux jusqu'à fin 2022.

L'ensemble des comités alsaciens a signé en 2020 des avenants ou de nouvelles conventions prorogeant les différents partenariats.

Il est précisé qu'en cas de réorganisation des comités départementaux bas-rhinois et haut-rhinois dans le cadre de l'article 5 de la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il sera possible de dénoncer les conventions avant leur renouvellement tacite.

Au BP 2021, 755 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les comités départementaux (CD) soutenus par la CeA.

## **I. L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX DU SUD ALSACE : 355 000 €**

Au BP 2021, 355 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les comités départementaux (CD) du Sud Alsace soutenus par la CeA, soit :

- 255 000 € pour les 19 CD qui mènent des actions spécifiques de promotion et de développement de leurs disciplines sur le territoire Sud Alsace et qui ont signé des conventions biennales de partenariat dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2022. Cette somme fait l'objet du présent rapport ;
- et pour rappel, 100 000 € pour les frais de fonctionnement, d'organisation ainsi que pour les actions d'animation de 42 CD non conventionnés et du comité départemental olympique et sportif du Haut-Rhin (CDOS). L'individualisation de ces crédits fera l'objet d'une délibération ultérieure.

En effet, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a, lors de sa réunion du 6 mars 2020, décidé de prolonger les partenariats avec ces 19 comités départementaux en précisant que les montants de chaque participation financière, pour 2021 et 2022, seront fixés à la même hauteur que le montant de subvention alloué en 2020, sous réserve de l'intervention, courant 2021 et 2022, d'une nouvelle délibération de la CeA fixant le montant de la subvention allouée annuellement.

Il a également été précisé que sauf disposition contraire dans cette délibération, l'ensemble des dispositions des conventions signées s'appliquera en 2021 et 2022.

Il s'agit plus précisément des partenariats avec les 19 CD concernant les disciplines suivantes : badminton, basket, cyclisme, gymnastique, handball, échecs, judo, lutte, natation, ski, tennis de table, volley-ball, montagne/escalade, athlétisme, escrime, handisport, rugby, vol libre et football.

Ces comités ont été auditionnés à chaque échéance de la convention pour faire un bilan des conventions échues et proposer des objectifs pour leur renouvellement. Dans l'intervalle, ils produisent un bilan annuel de leurs activités.

D'une manière générale, les CD déclinent sur le territoire leur projet fédéral en l'adaptant aux réalités locales et en mettant en place des outils et des dispositifs destinés à organiser notamment :

- la détection et la performance sportive,
- la création des clubs, leur structuration et leur développement,
- la formation et la professionnalisation de l'encadrement par l'organisation de stages et la mise à disposition de personnels qualifiés (brevetés d'Etat),
- l'immersion dans les écoles, les structures périscolaires, les collèges et les lycées par le soutien des sections sportives scolaires,
- l'achat de matériels pédagogiques mis à disposition des clubs,
- la promotion et la communication destinées à faire connaître leur discipline en facilitant notamment l'accès à la pratique sportive des jeunes des quartiers,
- l'organisation d'évènements sportifs d'envergure départementale.

S'ils contribuent efficacement au développement de la discipline sur le territoire Sud Alsace en fédérant les clubs affiliés et en initiant de nouvelles actions, il a été demandé aux comités départementaux de prendre en compte :

- les populations en précarité afin de contribuer au renforcement du lien social,
- les populations cibles de la CeA (collégiens, personnes âgées, personnes en situation de handicap),
- et de favoriser la féminisation des clubs en encourageant la pratique sportive féminine et l'accès des femmes aux responsabilités au sein des instances sportives.

Pour 2021, l'individualisation de ces crédits en faveur de chacun des CD du Sud Alsace, pour un montant total de 255 000 €, est proposée en annexe 1 du rapport.

Il vous est proposé d'approuver l'octroi des subventions précitées et leurs montants.

## **II. L'AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX DU NORD ALSACE : 400 000 €**

Au BP 2021, 400 000 € de crédits ont été votés en faveur du partenariat avec les 31 comités départementaux du Nord Alsace soutenus par la CeA.

A l'instar des CD du Sud Alsace, ces comités ont signé des conventions biennales de partenariat dont la durée de validité peut être prorogée, s'ils le souhaitent, jusqu'au 31 décembre 2022.

L'ancien Département du Bas-Rhin avait conclu pour la période 2017-2019 des conventions pluriannuelles avec les 28 CD qui l'ont sollicité et ont présenté un projet en phase avec ses orientations. Elles concernaient les disciplines suivantes : athlétisme, Avant-Garde du Rhin (rattachement à la Fédération Sportive et Culturelle de France, FSCF), aviron, badminton, basket, canoë-kayak, course d'orientation, cyclisme, escrime, études et sports sous-marins, football (district 67), gymnastique, haltérophilie, handball, handisport, judo, lutte, montagne-escalade, natation, rugby, ski, sport adapté, sport pour tous, tennis, tennis de table, tir, triathlon, volley-ball.

Conformément aux termes des conventions, chaque comité s'engageait à fournir annuellement un compte-rendu financier, qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de son programme d'actions. Ces conventions, échues fin 2019, avaient donc fait l'objet d'un bilan global de la période 2017-2019.

Aussi, la contractualisation entre les CD et l'ancien Département avait permis de mettre en œuvre sur cette période 146 actions sur l'ensemble du territoire Nord Alsace dont voici la répartition :

- 33 actions ciblant le public jeunes et collégiens,
- 4 concernant le public dit « séniors »,
- 4 en direction du sport féminin,
- 10 promouvant le sport santé,
- 22 en direction du public en situation de handicap,
- 26 encourageant la formation,
- 12 autour de la citoyenneté et des quartiers prioritaires de la ville,
- 5 pour l'insertion par le sport,
- 20 concourant au développement de la pratique sportive en général,
- 10 dédiées au sport de nature.

Ces évaluations se sont révélées positives et ont démontré l'impact indéniable des actions menées par les CD au profit du développement du sport sur le Nord Alsace.

Globalement, les actions réalisées :

- contribuent au développement des disciplines concernées sur l'ensemble du Nord Alsace à travers le soutien apporté aux associations sportives et au bénévolat,
- visent à améliorer la qualité de l'encadrement et renforcent l'emploi sportif,
- ont un effet levier pour favoriser un investissement du mouvement sportif en direction des publics prioritaires,
- contribuent à l'évolution des projets de développement dans le sens des priorités de la collectivité,
- promeuvent le développement d'une pratique sportive adaptée au plus grand nombre et moins axée sur la compétition.

Il s'agit d'actions opérationnelles, proposées par des CD qui sont de véritables courroies de transmission entre la politique de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et l'ensemble des associations du territoire Nord Alsace.

En 2020, les 28 CD ont souhaité poursuivre leur partenariat avec l'ancien Département du Bas-Rhin à travers le dispositif des conventions d'objectifs. Il est à préciser que les CD d'aéromodélisme, de golf et de randonnée ont également formulé cette demande, portant ainsi le nombre de CD inscrits dans une démarche de conventionnement à 31.

Par l'arrêté pris par le Président de l'ancien Département du Bas-Rhin du 26 juin 2020, ont été approuvés les termes des conventions d'objectifs à conclure avec ces 31 CD pour les années 2020 et 2021. Elles pourront être tacitement reconduites pour un an sauf dénonciation par la Collectivité européenne d'Alsace trois mois avant la fin de l'échéance, à savoir avant le 1er octobre 2021.

Pour 2021, l'individualisation de ces crédits en faveur de chacun des CD du Nord Alsace pour un montant total de 380 360 €, est proposée en annexe 2.

Il vous est proposé d'approuver l'octroi des subventions précitées et leurs montants.

En conclusion, il vous est proposé :

- D'allouer, pour 2021,
  - les subventions aux 19 CD du Sud Alsace dont les montants sont détaillés en annexe 1 du présent rapport et représentent un montant global de 255 000 €,
  - les subventions aux 31 CD du Nord Alsace dont les montants sont détaillés en annexe 2 du présent rapport et représentant un montant global de 380 360 €,
- De préciser que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
  - Opération P208O002 – ligne 65- 65748-282-48, pour les subventions aux CD du Sud Alsace,
  - Opération P208O002 – ligne 65- 65748-326-48, pour les subventions aux CD du Nord Alsace,

- De préciser que le versement de ces subventions se fera selon les modalités définies dans les conventions à savoir:
  - un acompte de 50 % en début d'exercice,
  - le solde après la production du bilan financier et du compte rendu annuel d'activité du comité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY